

1890-1891

CHAPITRE III

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

RAPPORT DE L'ARCHIVISTE

DU DÉPARTEMENT

Sur le service des archives départementales, communales
et hospitalières

Caen, le 1^{er} juillet 1891

MONSIEUR LE PRÉFET,

En conformité de l'article 4 du règlement général en date du 6 mars 1843 et de la circulaire ministérielle du 23 juin 1875, j'ai l'honneur de vous adresser mon rapport annuel sur le service des Archives départementales, communales et hospitalières, du 1^{er} juillet 1890 au 30 juin 1891.

I. — LOCAL

Aucune observation nouvelle à présenter.

II. — RÉINTÉGRATIONS ET DONS D'ARCHIVES ANCIENNES

1^o *Réintégrations.* — De nombreux documents, provenant notamment de versements faits en 1790, avaient été laissés, jusqu'à ce jour, aux archives municipales de Caen. M. le Maire a bien voulu en autoriser le transfert aux archives départementales. Ils ont été de suite classés

dans leurs séries respectives, conformément à l'état sommaire suivant :

Série A. — Apanages, baronnie de Roncheville : 35 pièces, parchemin.

Série C. — Intendances de Caen, Alençon et Rouen, bureau des finances de Caen : 1 registre, parchemin, 56 pièces, parchemin, et 79 pièces, papier.

Série D. — Université de Caen, ses collèges et Croisiers unis, Jésuites de Caen et prieuré de Ste-Barbe uni, prieuré-collège de Beaumont-en-Auge, collèges d'Harcourt et de Maitre Gervais Chrétien à Paris, école royale militaire, etc. : 35 pièces, parchemin, et 227 pièces, papier.

Série E.— Titres féodaux et titres de familles, 6 liasses formées de 904 pièces, parchemin, et 17 pièces, papier.

Série G.— Évêchés et chapitres cathédraux de Bayeux et Lisieux, séminaire de la Délivrande, églises paroissiales de Bayeux (St-Ouen, St-Patrice et St-Sauveur), Éterville, Lisieux (St-Germain), Moyaux, Préaux, St-Pierre-la-Vieille, St-Pierre-sur-Dives, Ste-Marguerite-de-Viette et le Vey : 68 pièces, parchemin, et 23 pièces, papier.

Série H. — Abbayes d'Ardennes, Aunay, St-Jean de Falaise, Fécamp, Fontenay, St-André en Gouffern, Longues, Mondaye, St-Ouen de Rouen, St-Pierre-sur-Dives, St-Sever, Troarn. Prieurés du Bois-Halbout, Friardel, Grammont, La Motte, Pierrepont, Le Plessis-Grimoult, St-Imer, St-Siméon, St-Vigor-le-Grand, Tournebu. Augustins de Bayeux. Abbaye de St-Désir de Lisieux. Ursulines de Bayeux et de Vire. Charité de Bayeux. Ordres militaires et Commanderies : 131 pièces, parchemin, et 71 pièces, papier.

M. le Recteur de l'Académie de Caen nous a également

versé 8 pièces provenant de la Faculté de Théologie de Caen et du couvent uni des Croisiers (1773-1792), et 2 pièces concernant le prieuré de Ste-Barbe-en-Auge, uni au collège des Jésuites de Caen (1781-1793).

Enfin, à la suite de ma tournée, trois dépôts d'archives communales ont fourni à notre série G, savoir : Brécy, 1 forte liasse de documents concernant l'église paroissiale, remontant à 1492 ; N.-D. de Courson, 1 liasse de documents concernant l'église paroissiale, remontant à 1695 ; Creully, 1 liasse de comptes et pièces justificatives du trésor de l'église de St-Martin de Creully, de 1767 à 1790, plus des bannies et adjudications des terres, herbages et fruits dépendant du trésor, en 1735 et 1737.

2^e Donations. — De M. Couillard, propriétaire à Caen : un diplôme d'enlumineur délivré à Henri-Louis Costuel, bourgeois de Caen, par l'Université, en 1766, et 10 pièces parchemin, concernant les familles Formentin, Le Hot, Le Véel et de La Motte, de 1550 à 1732.

De M. l'abbé Deslandes, curé de Robehomme (Calvados) : 1 nouvelle liasse de pièces provenant du chartrier d'Escoville, à ajouter à ses donations précédentes. Baronnie de Louvigny (rentes à l'église St-Étienne-le-Vieux, aux Jacobins et à l'hôpital général de Caen), etc.

De M. le Dr Fayel, professeur à l'École de Médecine de Caen : le recueil des « Arrêts et règlements pour l'Université de Caen, réimprimés par ordre de ladite Université. A Caen, chez Jean-Claude Pyron, seul imprimeur-libraire du Roy et de l'Université dans la ville et généralité», 1745, in-4° de 74 pages, plus 38 pages d'additions. Cet important volume figure à notre inventaire de la série D, dont il forme l'article 54.

De M. Gillet, secrétaire de la Faculté de Droit de Caen et du Conseil général des Facultés : 3 liasses de

titres concernant la famille Beaussieu. Généalogies remontant à 1463 ; documents remontant (en copie) à 1491 ; pièces relatives aux barons d'Aunay, aux seigneuries d'Ondefontaine, Rubercy, etc., aux familles Sanguin de Livry, Gillain de Benouville, Le Coq de Beausamy, de Rubercy et de Vaucelles, de Touchet, à l'église St-Pierre de Caen, etc. ; aveu rendu en 1668 à François de Matignon, comte de Torigny, baron de St-Lô, gouverneur de Cherbourg, St-Lô, Granville et îles de *Chauzé*, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Normandie, etc.

De M. le Dr Maheut, professeur honoraire à l'École de Médecine de Caen, 2 pièces parchemin sur la famille Maheult, du Vey (1700-1732).

De M. le vicomte de Savignac, de Biéville : famille de la Rivière, 5 liasses et 3 registres. Fief d'Asnelles (depuis 1408), avec l'« indice du plan de la paroisse d'Asnelle », XVIII^e siècle ; fief de Meuvaines, depuis 1398 (mentions et analyses depuis le commencement du XIII^e siècle) ; fief de Fresnay ; 1 registre des pleds et gages-plèges de la terre, baronnie et seigneurie de Courseulles, Bernières et Hermanville, de 1587 à 1591 ; autre registre des pleds et gages-plèges de la terre, seigneurie et baronnie de Courseulles, Bernières, Cainet, Maisons, Hermanville, etc., 1717 ; 1 registre de fermages de Courseulles, XVII^e siècle. Généalogie des Meullent, seigneurs de Courseulles, depuis 1255, date à laquelle des lettres de Louis IX donnèrent à Raoul de Meullent, seigneur de Beaumont-le-Roger, baron de Brionne et de Courseulles, seigneur de Bernières, Lion, Châtillon et le Molay-Bacon, la seigneurie de Courseulles au prix de 600 livres de rente, jusqu'à Perrine de Meullent, baronne de Courseulles, dame de Bernières et autres lieux, au XV^e siècle. A signaler également un mémoire du XVIII^e siècle présenté par le comte de Montbéliard, seigneur de Courseulles, et par les gen-

tilshommes bordiers de la route de Courseulles à Caen, MM. de Cairon de Barbières, le comte de Cairon, des Essarts de Sicqueville, le comte d'Osseville, de Cairon de la Varendre, Turgot de Boisgelin, de Cairon, le comte des Essarts, de Morel de Than, et de Montalembert, demandant le prompt achèvement de lad. route:

« Courseulle est une paroisse considérable... distante de quatre lieues de la ville de Caen ; cette paroisse, qui contient près de 1,800 habitans, fait un commerce qui la rend très intéressante. La nature a formé à l'embouchure de la rivière de Seulle un petit port dans lequel il y a environ vingt gros batteaux de 40 à 60 tonnaux qui font dans tous tems le petit cabotage, et qui depuis le 1^{er} 7^{bre} jusqu'à Pâques sont employés à la pêche des huîtres de Cancalle ; cette pêche très abondante procure aux habitans de cette paroisse un commerce très étendu, en ce que ces mêmes huîtres sont déposées dans des parcs pratiqués sur le bord de la mer et reçoivent la qualité nécessaire pour être transportées à Paris, où il s'en fait la plus grande consommation. Ce commerce n'est pas le seul qui ait lieu, les mêmes bataux sont également employés à la grande pêche, de manière qu'en tout tems, et principalement pendant six à sept mois de l'année, il part de Courseulle plus de huit cens voitures chargées d'huîtres et de poisson, pour servir à l'aprovisionnement de Paris, ainsi qu'il résulte des certificats joints au présent, sans y comprendre celles destinées pour les autres villes de la province, comme Caen, Falaise, Alençon, etc. Ce genre de commerce, que l'industrie des habitans rend très intéressant, le serait encore bien davantage si la difficulté des chemins de communication ne le rendait moins actif et plus dispendieux ; celui de Caen, qui est le plus nécessaire et le plus fréquenté, devient impraticable pour la saison où on en a le plus grand besoin, malgré les frais et les dépenses immenses que les riverains y font annuellement pour le réparer ; les voitures qui rouent avec trois ou quatre chevaux dans une route ordinaire, le peuvent à peine dans celle-cy avec dix ou douze, ce

qui achève de le défoncer ; ces grandes difficultés, qui entraînent beaucoup de dépense, sont également nuisible au commerce et à l'agriculture, car alors les campagnes deviennent autant de chemins que le besoin fait tolérer, ce qui donne occasion à des pertes réelles. Ce tableau n'est point exagéré : le chemin de Caen à Courseulles est regardé pour le plus mauvais chemin de la province; il est cependant dans la classe de ceux qui peuvent intéresser le gouvernement, par l'étendue et le genre du commerce qu'il favorise, principalement dirigé pour la capitale. »

Je signale également, dans la donation de M. de Saignac : une copie du mandement du Parlement de Rouen du 18 décembre 1572 concernant les pillages, vols et dévastations commis en la cathédrale de Bayeux par « ceux de la nouvelle opinion prétandue religion », en 1562 et depuis ; 1 pièce de 1760 concernant Pierre-François, marquis de Bellemare, seigneur baron haut justicier de Courseulles et autres lieux, grand messager juré de l'Université de Caen, etc.

D'un membre de la Société des Beaux-Arts de Caen : Lettres patentes de Louis XIV portant confirmation, en 1684, du prieuré de Livarot fondé en 1650 par Nicolas de James de La Meilleraye, du consentement de l'évêque de Lisieux, de l'abbaye de Vignats, du seigneur et des habitants de Livarot, et transféré ultérieurement à Vimoutiers ; rôle et assiette de la taille de Prétreville, élection de Lisieux, pour 1722.

III. — VERSEMENTS DE PAPIERS ADMINISTRATIFS

1^{re} Division , 4 versements, 113 articles.

Bureau militaire , 2 versements, 47 articles.

2^e Division , 4 versements, 1125 articles.

2^e Division (service des enfants assistés), 2 versements, 137 articles, dont 105 registres.

3^e Division, 1 versement, 519 articles, dont 317 registres.

Le classement du versement de la 3^e Division a fait découvrir dans les dossiers des bâtiments départementaux (sous-préfecture de Falaise, tribunal civil de Falaise et caserne de gendarmerie de Pont-l'Evêque) 15 pièces, parchemin, et 16 pièces, papier, qui ont été versées dans la série E, familles de Bonneville, Desaunés et de Morel d'Aubigny (1618-1790).

La 3^e Division (service de la Commission départementale) a également versé 1,020 volumes et brochures des délibérations du Calvados, et 1,202 volumes des rapports et délibérations des conseils généraux des départements étrangers.

IV. — VENTE DE PAPIERS INUTILES

Continuation de la préparation.

V. — CLASSEMENTS DES ARCHIVES MODERNES

En dehors des classements matériels, changements apportés dans le placement des volumes et liasses, intercalation de dossiers, etc., il a été constitué, notamment avec une partie des versements de l'année et des précédents non encore classés, 1,297 liasses, savoir : séries M, 156; N, 111; O, 504; P, 251; R, 18; S, 90; T, 20; U, 32; V, 2; X, 83; Y, 30.

VI. — RÉDACTION DE L'INVENTAIRE

Série C. — Fonds de l'intendance de Caen (Fin).

C. 5899-5967. Finances. Vingtîèmes (suite).—Requêtes en décharge et modération, et ordonnances y relatives

de l'intendant. Etats des décharges et modérations accordées sur les rôles des 20^{es} des biens fonds ; de l'industrie, des rentes et pensions de religieuses dues par des laïcs au clergé sur les biens fonds, des offices et droits. Opérations générales des vingtièmes, nominations et gratifications des préposés au recouvrement, comptabilité, etc., de 1749 à 1792.

C. 5968-6046. Finances (Fin). — Aides. Quart-bouillon et sel. Droits de confirmation. Frais de justice et amendes. Billets de Banque. Rentes sur l'État. Vérification des caisses des receveurs. Frais de garnison et de recouvrement. Impositions pour gages des officiers des conseils supérieurs. Produit des droits réservés à cause des offices supprimés, etc., de 1638 à 1790.

C. 6047-6323. Offices et droits. — Parlement, jurisdictions, offices des bailliages, présidiaux, vicomtés et justices des neuf élections de la généralité. Notaires, huissiers-priseurs-vendeurs. — Bureaux des finances de Caen et d'Alençon, élections, traites foraines et quart-bouillon, commissaires et receveurs des saisies réelles, contrôleurs des actes de foi et hommage, procureurs du Roi et huissiers des droits d'entrée et sortie, contrôleurs-visiteurs des poids et mesures, receveurs des consignations, greffiers de subdélégation, greniers à sel, eaux et forêts, amirautés. Offices municipaux. Officiers commensaux de la maison du Roi, banquiers expéditionnaires et contrôleurs des expéditions en cour de Rome, maîtres de postes et offices concernant led. service, préposés aux quêtes des captifs, etc., de 1557 (pièces de production), à 1790.

C. 6324-6845. — Supplément au fonds de l'intendance.

Depuis la constitution du fonds de l'intendance de Caen, et notamment des articles figurant aux deux premiers volumes de la série C. de nombreux dossiers, indûment

joints à d'autres fonds ou laissés de côté, ont été réunis et forment la matière d'un volumineux supplément. Pour son classement, on a adopté un cadre qui aurait été avantageusement suivi pour la mise en ordre du fonds principal : celui qui a été prescrit par l'administration supérieure pour le classement des archives modernes, depuis la série M jusqu'à la série Z, avec les inévitables modifications qu'amenaient les groupements d'affaires similaires.

Dans les articles concernant la noblesse, qui renferment des copies des recherches de Monfault, Roissy et Chamil-lart, et des dossiers relatifs à la recherche des usurpateurs et preuves de noblesse, anoblis, terres et seigneuries, réunions et désunions, confirmations d'aliénations et d'échanges, érections de fiefs, comtés, marquisats, garde noble et garde gardienne, je signale particulièrement une curieuse lettre de M. de Boisgrimot, adressée à l'intendant, de Carentan, le 8 octobre 1715 (C. 6529).

« Permettée moy, que j'aie l'honneur de vous remontrer que François-Hervé Desplanques, sr de Lessey, de la parroisse de St-Eny, a épousé une de mes filles, et que je suis obligé par conséquent de prendre ses intérêts comme les miens propres. Le mesme sr de Lessey a le malheur d'estre du nombre des nouveaux annoblis suprimez. Par réhabilitation, M. de St-Fremond, qui luy fait l'honneur de le regarder comme son parent à cause de ma fille, aporte tous ses soins pour luy trouver une charge chée le Roy, qui l'exente de la taille, mais comme il n'y a encore peu réussir jusques à présent, je vous suplie de grace, Monsieur, qu'il ne soit point employé pour cette année sur le rolle à taille de lad. parroisse de St-Eny ; je ne pretends point pour cela qu'il doive s'exempter d'y contribuer, mais je vous demande en grâce que la somme que vous jugerez à propos qu'il doive porter soit emploieé sous le nom d'Etienne Beuselin, son domestique. Je vous donne parole d'honneur qu'elle sera payée aussy tost, aux mains du sieur receveur des tailles, dont je

vous envoirois certificat, et même des communs et habitants taillables de lad. parroisse de St-Eny ; par ce moyen, Monsieur, vous m'épargnerez la confusion et le chagrin de voir mon gendre collectuer à ma porte. Sy cette grâce n'est point inciville, je vous suplie de me l'accorder cette année, je n'ay point d'expression assez forte pour vous la demander, que par le proffond respec avec lequel j'ay l'honneur d'être », etc.

Cette « grâce » si précieuse fut accordée par l'intendant : sur l' « État des nobles et officiers suprimés », pour l'élection de Carentan, la mutation fut opérée, et « Estienne Beuzelin » y figure triomphalement pour la somme de 120 livres.

Le dossier C. 6596 contient une requête de Jacques Hardy, bourgeois de Caen, fils de défunt Louis-François Hardy, procureur au bailliage de Caen, intéressante pour constater l'état du protestantisme dans cette ville au XVIII^e siècle :

« Représente très humblement qu'il a traité d'un office
« de capitaine de la milice bourgeoise de ladite ville de Caen,
« dont estoit pourvu le feu sieur Pierre de Baillehache, avec
« ses héritiers ; ce qui l'a d'autant plus engagé d'en traiter, est
« que cet office appartenloit originairement à la famille dudit
« sieur Hardy, ayant esté levé en l'année 1695 immédiatement
« après la création de ces offices de milices en offices hérédi-
« taires... par Pierre Prevel, sieur des Varandes, grand oncle
« du père dudit sieur Hardy ; après le décèdes dudit sieur des
« Varandes, Pierre de Baillehache, sieur de Roncheville, son
« héritier, en disposa en faveur de Pierre de Baillehache, son
« frère, qui en est mort revêtu, ces mesmes motifs ont aussy
« engagez ses héritiers, parens du sieur Hardy, d'en disposer
« en sa faveur, préférablement à des estrangers. Cependant le
« colonel, major, et quelqu'uns des capitaine de ce corps de
« milice ont refusez de recevoir le suppliant aux fonctions de
« cet office, ce ne peut estre que l'efet d'une mauvaise hu-

« meur, et il ne peut pénétrer les motifs d'un pareil refus. Il
« ne peut vous dissimuler, Monseigneur, qu'ayant dans Caen
« quantité de personnes de la religion protestante, qui en font
« secrètement profession actuelle, ceux de cet religion
« semble affecter par un esprit de concert polytique, formé
« entre eux, de remplir tous ou presque tous les offices de ce
« corps de milice bourgeoise de personne de cet religion;
« le suppliant ne penetre point quel peut estre leur dessein;
« ce qu'il y a de certain est que le colonel, le major, et la plus
« grande partie des capitaines et lieutenans de ce corps sont
« presque tous de cette religion, cette affectation est sy pu-
« blique et sy marquée que cette remarque et réflection est
« connue et publique dans la ville et y cause un murmure et
« un mécontentement universel. Le lieutenant de la compa-
« gnie dont le suppliant doit estre le capitaine, est de cet
« religion, c'est un gros négociant riche à millions, peut-être
« a-t-il regret de ce voir commandé par le suppliant, catholique,
« et d'une fortune inférieure à la sienne, et il trouve dans les
« autres officiers de ce corps, ses confrères et d'offices et de
« religion; des gens disposés à favoriser ses veus. Il semble
« que le bien de l'Estat ne devroit pas permettre de tolérer
« cet abus, et que la règle générale prescrite pour tous les
« autres offices, de n'y admettre que des personnes faisant
« profession de la religion catholique, devroit estre commune
« et observée pour ceux-cy. Il n'a put vous dissimuler, Mon-
« seigneur, ses representations, à ce qu'il vous plaise, Mon-
« seigneur, donner vos ordres pour obliger ces officiers de
« recevoir le suppliant aux fonctions de capitaine dans ce
« corps de milice bourgeoise de ladite ville. Fait à Caen, ce
« 21^e de juillet 1742. »

Un très réel intérêt s'attache aux articles relatifs à l'Université de Caen, C. 6672-6682. Ils montrent bien la situation précaire qu'avait, au point de vue financier, notre grand établissement d'instruction, dans le dernier siècle de l'ancien régime.

C'est d'abord le dossier relatif à l'union du collège du Cloutier à la bibliothèque de l'Université qui était dépourvue de bibliothécaire (1730-1731). « L'ancienne bibliothèque », dit le 9 février 1731 dans son avis au garde des sceaux l'intendant de Vastan, « étoit aussy très belle ; elle s'est dissipée par le défaut de bibliotéquaire. Comme les revenus de l'Université sont à peine suffisants pour acquitter ses charges, elle ne peut faire aucune épargne pour l'augmenter et entretenir un bibliotéquaire. » D'ailleurs, le collège du Cloutier est alors « sans aucun exercices. Il n'y a pour tout qu'un maître d'école qui n'est point membre de l'Université », et le principal, qui jouit des revenus comme d'une véritable sinécure.

En 1733, le roi accorde à l'Université 3,000 livres de pension sur l'abbaye de Barbery, mais cette liberalité est insuffisante, et, en 1755, l'Université demande en sa faveur l'union du prieuré conventuel de Royal-Pré, diocèse de Lisieux, pour réparer la modicité de ses revenus. Voici des extraits significatifs de la requête présentée par le recteur Terrée au ministre St-Florentin.

« Supplie humblement l'Université de Caen et vous remonter le que l'attention et le zèle de ses professeurs à s'acquitter exactement de leurs fonctions, leurs talents et leur goût pour les lettres lui ont mérité depuis long-tems un rang distingué parmi les Universités du Royaume. Eloignée de cinquante lieues de Paris et située au milieu d'une grande province, dont les habitants pour la plupart naissent avec d'heureuses dispositions pour les sciences et les beaux-arts, sa situation la rend encore plus considérable et intéresse plus singulièrement à sa conservation (!). Il est étonnant et

(!) « L'Université de Caen, porte un autre mémoire, semble mériter l'attention de la Cour : elle est.... située au centre d'une des plus grandes provinces du royaume et des plus fertiles en gens d'es-

« même incroyable que cette Université ait moins de revenu
« qu'un des plus petits colléges de l'Université de Paris. Le
« seul collége de Maitre-Gervais jouit de dix-sept à dix-huit
« mille livres de rente, et l'Université de Caen jouit à peine
« de trois mille livres. Aussi ses chaires ne sont-elles point
« dotées, ou elles le sont si médiocrement que leurs revenus
« ne suffisent pas pour l'entretien honnête des professeurs,
« surtout des facultés de théologie et des arts..... L'Université,
à cause de la modicité de ses fonds, ne peut donner
que cinquante livres à chaque professeur de la faculté des
arts, pour leur tenir lieu d'honoraires; et ce que ces pro-
fesseurs retirent en outre de leurs écoliers est très mo-
dique..... D'ailleurs une somme modique, qui suffisoit autre-
fois pour la subsistance honnête d'un professeur, ne peut
suffire aujourd'hui par l'augmentation considérable du prix
de toutes les choses nécessaires à la vie. Dès l'année 1733,
Sa Majesté donna à l'Université des marques de sa protec-
tion royale en lui accordant sur l'abbaye de Barberi une
pension viagère de trois mille livres. Cette pension, sur
laquelle l'abbé titulaire retient sept cens cinquante livres
pour les décimes, avoit pour objets l'établissement d'une
bibliothèque publique, dont l'utilité se fait sentir tous les
jours aux étudiants dans les différentes facultés, la forma-
tion d'un jardin de botanique, une augmentation de gages
pour les professeurs de théologie et des arts, et enfin deux
pensions pour deux professeurs émérites de la faculté des
arts. Mais ces établissements, si sages, si dignes de la pro-
tection du Roy, n'ont pu être portés au degré de perfection
nécessaire, à cause de la modicité de la pension: de sorte
que ce qu'elle a produit ne peut être regardé que comme un
beau plan, qui, pour être rempli, a besoin plus que jamais
des bontés de Sa Majesté..... Le jardin de botanique
qui, par la manière dont il est cultivé, a mérité les éloges
prit. La ville de Caen a seule produit plus d'hommes de lettres
que des provinces entières. Le même fond d'esprit se trouve
toujours dans ses habitans, il n'a besoin que d'encourage-
ment. »

« de M. Bernard de Jussieu, et a déjà eu l'avantage de fournir
« au jardin royal de Trianon plusieurs plantes qu'on n'avoit
« pu conserver à Paris, manque des choses les plus nécessai-
« res, d'une serre pour élever les plantes étrangères, d'une
« maison pour celui qui est chargé de sa culture, et de fonds
« pour réparer les murs qui le ferment et qui sont en très
« mauvais état. Les sommes de deux cens livres et de
« soixante-dix livres assignées sur la pension, la première
« pour la culture du jardin qui contient deux arpents, et la
« seconde pour servir d'honoraires au démonstrateur, sont si
« au-dessous des dépenses nécessaires que le directeur de ce
« jardin l'auroit depuis long-tems abandonné, si un goût
« décidé pour la botanique et l'espérance d'obtenir de nouveaux
« fonds ne l'eussent jusqu'ici arrêté. L'augmentation de gages
« pareillement assignée sur la pension pour deux professeurs
« en théologie et douze professeurs aux arts ne produit à cha-
« cun d'eux qu'un avantage peu sensible, la distribution étant
« faite depuis quarante livres jusqu'à cent, en augmentant
« selon l'ordre des classes. Enfin les pensions établies pour
« les professeurs émérites ne sont point en assés grand nom-
« bre, et la somme de trois cens livres, dont elles sont pour
« chaque émérite, ne suffit pas pour récompenser le travail de
« ceux qui ont le courage de soutenir une régence de vingt
« années. Ces sortes de récompenses, dont l'Université de Paris
« tire de si grands avantages, sont le seul moyen de fixer dans
« une Université célèbre des professeurs laborieux, et d'y
« conserver des maîtres utiles, non seulement aux étudiants,
« mais encore aux jeunes professeurs..... La conservation et
« la splendeur de l'Université de Caen dépend d'une augmen-
« tation de gages qui puisse mettre les professeurs en état de
« subsister, et du nombre des pensions d'émerites. Les cir-
« constances rendent ces deux choses encore plus nécessaires
« par les difficultés infinies qu'éprouvent les maîtres de se
« procurer une retraite en vertu de leur privilège depuis la
« déclaration de 1745. »

En 1761, le recteur Desmouex envoie au ministre le

tableau de la situation financière, fort peu brillante, « qui constate nos besoins et légitime notre importunité. »

« Tout le revenu de l'Université consiste : 1^o en une rente de 80 l.; 2^o une maison dans la rue des Cordelliers, affermée aussi 80 l.; 3^o les maisons du collège du Cloutier, affermées 300 l.; 4^o une rente sur les postes de 2,500 l.; ce qui fait un total de 2,960 l. Sur ce revenu, on paye annuellement : 1^o une somme de quatre cent livres pour l'acquit des obits et fondations, tant pour l'honoraire des Cordelliers, que pour l'assistance des membres de l'Université qui y reçoivent chacun six sols; 2^o le greffier et les quatre bedeauts perçoivent pour leurs gages en tout 200 l.; 3^o le palinod, outre les fondations particulières, coûte à l'Université 250 l.; 4^o les honoraires du bibliothécaire sont de deux cent cinquante livres. Cette somme est prise sur les revenus provenant du collège du Cloutier, sur quoy il est obligé d'acquitter pour dix écus de fondations; 5^o les douze professeurs aux arts ont chacun cinquante francs d'honoraires, ce qui fait une somme de 600 l.; un des professeurs en théologie en a cent, l'autre est payé sur l'état du Roy; trois professeurs en médecine ont chacun cent francs; le professeur en botanique a 73 livres; le tout monte à la somme de 2,473 l.

Si l'on compare cette somme avec les revenus de l'Université, il est facile d'apercevoir qu'il ne reste que 787 l., somme trop modique pour les réparations et autres dépenses qu'on est obligé de faire. En effet, on estime les réparations qu'il faudroit faire aux couvertures de nos écoles à 4,000 livres. Les maisons du collège du Cloutier tombent en ruine, et ce n'est que par un entretien très dispendieux qu'on vient à bout de les faire subsister. Les réparations des murs et de la maison du jardin de botanique ont coûté plus de douze cent francs depuis huit ans, et on n'en a pas fait la dixième partie. Vous voyés, Monsieur, combien est modique le revenu du général et des membres de l'Université. »

Il est vrai que les professeurs de l'Université possé-

daient, pour la plupart, des bénéfices ecclésiastiques qui leur apportaient un large complément de traitement. Tel était, en 1780, le cas de l'abbé Gadbled, professeur royal de mathématiques et d'hydrographie, membre de l'Académie des belles-lettres de Caen, pourvu en outre d'un canonicat en l'église collégiale du Sépulcre de Caen, qu'il considérait comme une pure sinécure. Ses collègues ayant eu le mauvais goût de vouloir l'astreindre à « assister à tout l'office, sous peine d'être mis en perte », il adresse une requête au Conseil pour conserver ses droits financiers sans la moindre charge.

La chaire de mathématiques et d'hydrographie, dit-il, « importante dans tous les tems, semble être devenue plus intéressante par les circonstances actuelles où Sa Majesté, « pour le bien de la navigation, vient d'arrester en son Conseil « la construction d'un nouveau port à Caen. Les apointemens « du professeur ne sont que de huit cents livres, somme au- « jourd'hui insuffisante : ainsi, le sieur Gadbled ne peut se « passer du revenu de son canonicat. Ce professeur loge dans « le voisinage de l'Université ; il est obligé de donner ses le- « cons dans la grande sale de la faculté des arts : il en con- « tracta l'engagement en 1764. On sait que les grandes écoles « de l'Université sont à une distance considérable (*sic*) de « l'église du St-Sepulchre..... Il faut donc que celui-ci fasse « tous les jours trois voyages, d'aller et de venir, à raison des « trois grands offices de la collégiale, savoir, Matines, la « Messe et les Vespres. Il est visible que ce professeur y « emploie la partie la plus précieuse de son tems..... Le sieur « Gadbled sert le Roi et la patrie. Malgré les entraves conti- « nuelles dans lesquelles il a été jusqu'ici, il a contribué à « former plusieurs sujets utiles à la société ; il citera « entr'autres M. le Chevalier de Marguerie, membre de l'Aca- « démie royale de la marine, que l'on a eu le malheur de « perdre au siège de la Grenade ; M. de La Place, membre de « l'Académie des sciences de Paris ; M. Loisel, employé à la

« manufacture royale des glaces de St-Gobin, qui est bien au-dessus de son état ; M. Lancelin, professeur de mathématiques des gardes-marines à Brest ; M. Le Cerf, maître de mathématiques à Paris. Si le suppliant avoit tout son tems à lui, il étendroit dans la province et y perpétueroit peut-être le goust d'une science trop peu connue. »

Autres dossiers concernant la Faculté de Médecine : Jardin des plantes ; projet d'établissement d'une chaire de médecine pratique (1763-1769) ; projet de règlement (1782) ; plaintes de Desmoueux, professeur en chirurgie, contre le syndic de l'Université et le doyen de la Faculté de Médecine, pour violences exercées envers lui (1787). Cette dernière affaire, intéressante pour l'histoire intime de la Faculté, eut pour point de départ les dissections du cadavre d'un nommé Travers, exécuté à Caen le 5 mai 1787 : de là entre Le Canu, doyen de la Faculté de Médecine, Coquille-Deslonschamps, syndic général de l'Université, et Desmoueux, professeur royal de chirurgie, des scènes parfois scandaleuses, où figure une application de la clamour de haro (1), le tout pour aboutir à des délibérations aussi longues que passionnées. A noter la « conclusion » de la Faculté en date du 10 mai 1787 : ses collègues reprochent à Desmoueux, non sans une indéniable partialité, de sembler « croire remplir suffisamment ses devoirs en figurant les opérations chirurgicales sur un fantôme au lieu de les pratiquer réellement

(1) « Il apperçut le s^r Le Canu qui accourroît avec la furce peinte sur le visage et qui vint se jeter sur lui, le saisit au collet en criant haro, haro. Il appelle un huissier, dont il s'étoit fait escorter, et lui ordonne de signifier au s^r Desmoueux la clamour qu'il intentoit; le s^r Le Canu étoit encore accompagné d'un écolier, qui dit aussi mille impertinences au s^r Desmoueux. » (Mémoire de Desmoueux).

sur le cadavre , autant qu'il est possible de s'en procurer; elle (la Faculté) espère que M. Desmoeux reconnoitra qu'il n'est pas possible de figurer l'opération du trépan , par exemple , sur une botte de foin, celle de la taille sur un sachet rempli de son, etc., etc., etc., que ce professeur ne se portera pas à abandonner une manière d'enseigner généralement approuvée et adoptée dans toutes les écoles de chirurgie du royaume , pour en introduire une qui n'eut jamais d'exemple. »

Après les dossiers des collèges (1) viennent les articles concernant les écoles. La situation de l'enseignement primaire n'est certes pas aussi nulle qu'on a cru pouvoir le prétendre ; cependant , elle est loin d'être brillante. Sans doute , comme le constate une lettre du subdélégué de Bayeux en 1780, les déclarations du Roi des 13 décembre 1698 et 14 mai 1724 portent qu'on établira , « autant qu'il sera possible », des maîtres et des maîtresses d'école dans toutes les paroisses où il n'y en a point, et que, lorsqu'il n'y a pas de fonds pour leur établis-

(1) On trouve quelques renseignements sur le collège de Bérigny dans une requête des habitants de la paroisse de St-Jean-des-Baisants, élection de St-Lô , demandant l'établissement d'un maître d'école, avec imputation de ses gages sur les revenus dud. collège établi et doté pour l'éducation gratuite des enfants de leur paroisse et de celle de Bérigny. « En 1616 le sr Jean Le Cocq, chanoine à Bayeux et curé de Bérigny au mesme diocèse, « élection de St-Lô, eréa, dotta et érigea un collège dans la « paroisse, auquel collège il préposa deux régens pour instruire « les jeunes enfans aux bonnes lettres, desquels deux régens l'un « sera principal et aîtra l'entièrre administration du collège, l'autre « sera second régent aux gages du premier. La présentation du « principal est donnée au chapitre de Bayeux, et la collation à « l'évêque. Le choix du sous-maître est laissé au principal. Le « testateur règle leur conduite, prescrit leurs obligations , et au « surplus aumône des terres et maisons scituées aux paroisses « de Berigny, St-Jean-des-Baizants et St-Germain-d'Elle. »

sement, il peut être imposé sur tous les habitants jusqu'à 150 l. par an. Mais ces dispositions n'ont pas d'effet : l'enseignement primaire n'est pas régulièrement organisé, car le gouvernement s'en désintéresse ; ce sont le plus souvent des fondations particulières qui établissent des « écoles de charité », en fournissant les moyens d'acquérir une maison et en donnant une rente pour les frais. Et non pas seulement dans les paroisses rurales, comme Létanville qui, en 1780, constate l'intendant dans une lettre à M. de Vergennes, n'a pas d'école, bien qu'elle soit d'une grande étendue, et où « la jeunesse ne reçoit aucune espèce d'éducation et est privée de tout secours (1). » Dans les villes même, l'instruction n'est pas toujours organisée. En 1787, le trésorier de la paroisse de Vaucelles de Caen présente à l'archevêque de Toulouse, premier ministre, une requête prouvant que deux ans avant la Révolution il n'y existait pas d'école.

« A l'honneur de vous représenter que depuis un grand nombre d'années la classe indigente des habitans de cette paroisse est livrée à la plus affreuse ignorance. En vain des ministres zélés s'efforcent de lui donner seulement les premiers principes de religion ; une partie en est instruite avec les plus grandes difficultés, et l'autre, qui est la plus grande, ne pouvant se procurer par son travail le payement des maîtres, ne pense pas même à l'instruction ; l'une et l'autre vit sans connaissance de la religion, de ses devoirs, et ne peut

(1) De même à La Haye-du-Puits, le marquis de La Salle demande, en 1775, des lettres patentes confirmant la donation de 150 l. de rente foncière pour l'établissement d'une école de charité, et l'acquisition faite par lui d'une maison et jardin à cet usage. « Le bourg de La Haye du Puis est fort peuplé et les habitans en sont trop pauvres pour procurer à leurs enfants des instructions qui ne seroient pas gratuites. »

donner que de mauvais sujets à l'État. On a remarqué, Monseigneur, que c'est depuis que cette paroisse est privée d'écoles de charité. Des gens de bien ont tenté en différends temps de faire cette pieuse et utile fondation, mais n'ayant eut que le capital nécessaire pour procurer la pension des maîtres et ne pouvant fournir aux droits d'amortissement qu'on exige, et qui sont immenses, puisque pour un capital de sept mille livres on exige environ deux mille livres, elles ont abandonné ce projet, et la paroisse a été privée de ces bienfaits. Le zèle n'est cependant point ralenti : des personnes vraiment touchées de compassion se présentent encore, Monseigneur, mais malheureusement les obstacles sont encore les mêmes ; elles n'ont à peine que ce qu'il faut pour la pension de deux maîtres (ce nombre ne peut être moins grand pour une paroisse de près de huit milles âmes) ; elles ne peuvent fournir au droit d'amortissement. Il est vray, Monseigneur, que le Roy, par son édit de 1749, a dispensé du droit d'amortissement en plaçant les fonds sur le Clergé, mais ces fonds ainsi placés ne donnant revenu qu'au denier vingt-cinq, le capital proposé ne donneroit pas même assez pour la subsistance des deux maîtres. D'ailleurs, cette espèce de revenu ne variant plus, elle ne peut plus suivre la progression qui peut se faire encore dans la valeur des biens en terre, qui fixe toujours le prix des comestibles ; un fonds en terre est le seul moyen de faire une institution solide et durable. Le Roy a bien voulu, par le même édit de 1749, annoncer qu'il aurait égard aux représentations qui lui seroient faites : c'est dans ces circonstances, Monseigneur, que la paroisse de Vaucelles se flatte que vous voudrez bien lui procurer les moyens d'accueillir les offres gracieuses de ces personnes zélées, en lui obtenant la remise du droit d'amortissement. » Etc.

De même à Granville, où aucune école n'existant au milieu du XVIII^e siècle. En 1730, une fondation avait été faite par Le Cailletet, prêtre, pour le trésor de la fabrique de l'église ; en 1752, les habitants prirent une délibéra-

tion pour changer, de concert avec le donateur, la destination de la fondation, et la faire servir à établir une école gratuite pour l'instruction des enfants : le procureur général du Parlement de Rouen s'opposa à la modification. Et cependant, écrit le subdélégué Mombrière à l'intendant, « il est non seulement très avantageux, mais « encore bien nécessaire d'établir une école publique « dans une ville aussi commerçante et aussi peuplée que « Grandville, et il faut profiter de l'occasion qui se présente ».

D'ailleurs, on doit le reconnaître, le personnel enseignant était souvent d'une rare incompétence. Je n'en veux pour preuve que la requête suivante, que le secrétaire de l'intendance jugea « ridicule », et sur laquelle M. de Brou mit l'apostille suivante : « Rien à répondre, cette demande est sans exemple et n'a pas de sens commun. »

« A Monseigneur l'intendant de la généralité de Caen. Remontré très humblement Antoine Simonne, originaire de la paroisse de Hambye, et habitant actuellement de celle du Guillain, comme la misère des tems, la nombreuse famille que j'ai nourrie et instruite, et même mis en état d'instruire les autres, et cela depuis trente 2 ans, étant éloigné de bourgs et d'églises, à cause d'une très petite fortune que mon père m'a laissée, laquelle j'ai été obligé de vendre et de me défaire pour faire honneur à ceux qui m'avoient obligé, de sorte qu'étant aujourd'hui sans aucun revenu, que celuy de donner l'éducation à la jeunesse, conjointement avec mes enfants qui sont deux, que j'ay mis en état de remplir ce devoir, et comme n'ayant plus de chez moy, et voulant être encore plus utile au public le reste de mes jours et même pendant la vie de mes enfants, pourvu que nous fusions placés dans des bourgs, et auprès des églises, pour pouvoir avoir des pensionnaires, ce qu'il est difficile d'espérer, quoique ce soit un service public qui mériteroit sous votre bon plaisir la préférence à

quelques journaliers, couturières et autres gens de peu de commerce qui louent les maisons les plus commodes : c'est pourquoys je m'adresse à votre Majestueuse Grandeur pour vous prier de vouloir bien m'accorder la préférence de logements qui soient logeable à fin d'obliger les pères et mères qui ont confiance en moy pour l'éducation de leurs enfants ; vous obligerez infiniment le public et celuy qui est très devoué de faire des vœux au Seigneur pour la conservation de votre Majestueuse Grandeur. » (Signé) A. Simonne. Faite pour être présentée à sa Majestueuse Grandeur ce 25 avril 1784.

Dossier concernant la trouvaille de monnaies romaines faite au village de Gomegnies, près du Quesnoy, en 1724. M. de Vastan, alors intendant du Hainaut, fut également intendant de Caen, et son changement administratif explique la présence de ces intéressants documents dans notre fonds de l'intendance. Il y avait là plus de 6,000 pièces. Un millier fut envoyé au Contrôleur général et soumis à M. de Boze, membre de l'Académie des sciences, qui « trouva que ce n'étoit que de petite monnoye d'argent du Bas-Empire où il y avoit quelques têtes et quelques revers assez curieux ; il en arrangea une suite pour Mgr. le Duc. » Ces médailles « très communes..... plutôt billon qu'argent », étaient évaluées 10 sols pièce par M. de Boze, dans une intéressante lettre qui figure au dossier. Le « Mémoire sur les médailles examinées « par ordre de M. le Contrôleur général » porte qu'elles sont « tout du Bas Empire et d'un fort bas aloy, comme « étoit toute la monnoye de ce tems là », et qu'elles vont de l'empereur Gordien III à Gallien (237-268). Un autre mémoire donne comme les plus anciennes des têtes de Julie, femme de Septime Sévère (216). « Malgré la diversité des revers, il n'y en a cependant aucun qui ne soit « déjà dans le recueil des médailles du Cabinet du Roy, « où cet âge-là est très complet ». On en fonda une

partie : sur 32 onces, on ne trouva que 8 onces d'argent,
« qui même n'a pu souffrir le marteau. »

Le procès-verbal suivant y relatif mérite d'être publié :

« Aujourd'huy dix de juin mil sept cens vingt quatre, par devant les notaires royaux résidens à Cambray, soubsignez, fut présente Marie Françoise Bethe, femme à Gilles Déoffe, demeurante à Gomignies, estant présentement en cette ville de Cambray, laquelle a certifié et pour vérité a affirmé par son serment qu'elle a prêté ès mains de l'un desd. notaires, que le six de may dernier son mary a trouvé dans une pièce de terre de six mencaudées, au terroir dud. Gomignies, qu'il occupe, appartenant aux héritiers de feu Barthelemy Flamend, vivant demeurant au Quénoy, une marmite de cuivre rouge à peu près pleine d'espèces d'or et d'argent, sans néanmoins en scavoir la valleur, que la comparante en étant avertie, elle s'en fut avec son mary, et rapportèrent lad. marmite ainsi remplie chez eux ; le bruit s'en estant répandu, a esté à la connoissance de Monsieur de Gove, subdélégué aud. Quénoy, il s'est rendu chez eux pour faire visite des espèces : il en prit et emporta quelques unes pour apparamment les faire toucher et en connoître le métail, et dit en parlant à la comparante, pendant que son mary étoit absent, que ce n'estoit que du cuivre, qu'elle en auroit une marmite ou un chaudron. Ledit sieur de Goue ne manqua pas de se trouver le lendemain de grand matin chez elle, pendant l'absence de son mary, et luy demanda lesdites espèces, qu'il les vouloit absolument avoir, et que, si elle ne luy donnoit sur le champ, qu'il scavoit ce qu'il avoit à faire ; la comparante résista autant qu'elle a pu, et ne voulu point consentir à l'enlèvement ; il la força toujours par menace de les luy donner, enfin il se mit en devoir de descendre luy même dans la cave où elles estoient, et elle, comparante, descendit la première, led. sieur subdélégué pris lesdites espèces, les mis dans un sacq et les fit porter par la même comparante dans une cense qu'il a à luy appartenant aud. Gomignies, et, de là, les emporta chez lui au Quénoy où l'attestante, pour en scavoir la quantité, étant arrivé, il a envoyé

quérir un orphèvre pour faire visiter, toucher ou évaluer lesd. espèces, le sieur de Gove demanda à l'orphèvre ce que pouvoient valoir les espèces, et il répondit que si cette femme étoit pauvre, qu'il pouvoit lui donner un sol de la pièce; ce fait, voyant que le dit sieur vouloit les enfermer dans son cabinet, elle voulu en savoir la quantité, et ils en comptèrent jusques à six milles cinquantes pièces, présent plusieurs personnes, et ensuite les enfermèrent dans sond. cabinet; il voulu ensuite convenir avec elle et lui offrit d'abord six cent livres, monoye d'Hainaut, et après sept cens, mais la comparante a toujours résisté, disant qu'elle ne vouloit faire avec lui aucune convention sans en parler auparavant au propriétaire desdites six mencaudées de terres, qui estoit pour lors au Quénoy, le sieur de Gove lui deffendit expressément d'en parler à qui que ce soit, lui recommandant et a son marit, qui y étoit survenu, le secret, et ils furent obligez de se retirer.

« La comparante et son marit estant arrivé chez eux, furent surpris d'apprendre que le sieur Canone, garde-marteau de la forest de Morival, beau-frère du sieur de Gove, étoit venu visiter leur maison pour prendre et évaluer le reste de ces espèces, leurs enfans lui dirent qu'il n'y avoit plus rien, que le sieur de Gove avoit tout enlevé; non content de cette réponse, il en envoya la servante de son père et elle vint à la maison, a descendu à la cave avec une chandelle allumé et en ramassa encore deux cens soixante et dix, que led. Canone paya à leurs enfans à raison d'un sols la pièce, présent un nommé La Tour, orphèvre, qu'il avoit amené avec lui, la comparante et sond. marit apprirent du depuis que ledit sieur de Gove avoit fait fondre trente onces desd. espèces, et ledit sieur Canonne en fit aussi fondre, sans savoir la quantité; de tout quoy ayant été requis acte à la même comparante, elle a donné le présent pour servir et valoir à qui il appartient, offrant en autant dire et affirmer par son serment par devant tous juges en estant requis, adjoutant la même comparante qu'ayant avertit ledit sieur de Gove que les propriétaires de la terre vouloient absolument avoir les espèces, il lui dit d'abord qu'elle n'auroit point l'assurance de déclarer plus de deux

milles six cens cinquante, au cas qu'elle fut appellée par serment en justice, à quoy elle a repondu qu'elle ne pouvoit le faire, qu'elle ne vouloit point se damner pour luy, et que si elle estoit appellée, elle diroit la vérité comme elle a fait, » etc.

Sept mois après la trouvaille, Gilles Dehoue, « pauvre habitant du village de Gomignies », attendait encore la restitution de la part lui revenant, et suppliait très humblement dans ce but l'intendant, « ainsy que sa grande famille ».

Série D. UNIVERSITÉ DE CAEN. Articles 1-64.

Par délibération en date du 28 janvier 1891, acceptée par le Conseil général dans sa session d'avril dernier, le Conseil municipal de Caen a voté une subvention de 2,000 fr., destinée à permettre l'achèvement immédiat du premier volume de l'inventaire du fonds de l'Université, et à donner à cet ouvrage toute l'extension désirable, notamment par la reproduction intégrale des pièces les plus importantes.

L'intérêt et la nature spéciale des documents, ainsi que la question actuellement pendante des Universités, motivaient cette dérogation exceptionnelle aux habitudes des inventaires. C'est ainsi qu'on trouvera dans la partie aujourd'hui imprimée du premier volume, publiés *in extenso* ou longuement analysés :

Les chartes de fondation, statuts, donations et priviléges émanés de Henri VI, roi d'Angleterre, de sa chancellerie et de son administration (1432-1450) ;

Les confirmations et priviléges des papes (1437-1521) ;

Les confirmations et priviléges des rois de France (1450-1725) ;

Les statuts de 1457, la réformation de 1521, l'enquête du Parlement de Normandie et son arrêt et règlement de

1586 sur les disciplines libérales de l'Université, l'arrêt en forme de règlement de 1642, le règlement de 1699, les lettres-patentes de 1783 et l'édit de 1786, etc. ;

Le matrologe (ou *cartulaire*) de l'Université, dont la reproduction analytique, non terminée, s'arrête aujourd'hui à la feuille D. 21.

Sans entrer dans une analyse des documents, je me contente de donner les principales dates des premiers temps de l'Université.

Création des facultés des droits (*studium generale pro decretis et iuribus canonicis et civilibus*). Janvier 1431 (1432, nouveau style) ;

Établissement ultérieur des facultés de théologie, médecine et arts ; celles de théologie et des arts figurent pour la première fois dans un acte du 15 février 1436 (1437, nouv. style.). Confirmation de l'Université :

par le pape Eugène IV, 3 des calendes de juin 1437 ;

par Henri VI, roi d'Angleterre, 19 mars 1437 (1438, nouveau style) ;

Premiers statuts de l'Université, 26 mai 1439 ;

Installation solennelle de l'Université, 20 octobre 1439 ;

Nomination du premier recteur Michel Trégorre, 19 janvier 1439 (1440, nouveau style).

Après la prise de Caen par Charles VII, tolérance accordée par le roi de France à l'Université, à l'exception de la faculté des lois. Pénultième jour de juillet 1450.

Confirmation et nouvelle fondation définitive de l'Université par Charles VII. Pénultième jour d'octobre 1452.

Je me suis efforcé, par les soins apportés à la publication, de répondre à la confiance qui m'a été témoignée en cette occasion par l'administration municipale, et en particulier aux paroles si aimables du rapporteur, M. Tessier, professeur à la Faculté des lettres.

Série H. Suite. Articles 1264-1803. — Abbaye de

Barbery.—Charte de fondation de Robert Marmion, 1181, avec quelques lacunes. Confirmations de Henri II et de Louis IX. — Bulles et brefs des papes Innocent III, Alexandre IV, Nicolas IV, Boniface VIII, Clément VI, Martin V, Sixte IV, Alexandre VI, Urbain VIII, etc. Abbés, religieux, oblats, frères lais. — Priviléges et franchises. Université de Caen, notamment placards du XVII^e siècle, mandements des recteurs pour cérémonies. Correspondance. Procédures. Comptabilité, etc. Les dossiers des biens et droits, concernant, outre Barbery et l'Angleterre, les localités suivantes :

Acqueville, Airan, Amayé-sur-Orne, Amfreville, Angers, Angoville, Aubigny, Bénouville, Bougy, Boulon, Bourguébus, Bretteville-sur-Laize, Bretteville-le-Rabet, Cabourg, Caen, Cagny, Cauvicourt, Cesny-en-Cinglais, Cingal, Cintheaux, Cléville, Clinchamps, Condé-sur-Noireau, Cossesseville, Crépon, Croisilles, Donnay, Espins, Estrées-la-Campagne, Fontaine-Halbout, Fontaines-les-Rouges, Fontenay-le-Marmion, Fontenay-le-Tesson et Fontenay-l'Abbaye, Fresney-le-Puceux, Fresney-le-Vieux, Gouvix, Grainville, Graye, Laize-la-Ville, Maisons, Martainville, Martigny, Mathieu, May, Mesnil-Touffrey, Monteilles, Moulines, Moutiers, Mutrécy, Ouilly-le-Tesson, Pierrepont, Pierrefitte, Placy, Plumetot, Poussy, Quesnay, Quétiéville, Quilly, Rocquancourt, Rouvres, St-Aignan-de-Cramesnil, St-Benin, St-Contest, St-Germain-du-Crioult, St-Germain-Langot, St-Germain-le-Vasson, Ste-Marguerite-de-Viette, St-Martin-de-Fontenay, Secqueville, Soignolles, Thiemesnil, Thury, Tournebu, Urville, Villers-Bocage, Villers-Canivet, Villy, Vieuxpont.

Je glane ça et là quelques notes sur les vins et vignes d'Airan en 1203 (H. 1489), les écoles de Cintheaux (H. 1532), une peste à Falaise (H. 1551), et signale particulièrement quelques documents concernant les usuriers juifs. Parmi les nombreuses chartes de Moulines, un acte

de vente par Thibaud de Moulines à l'abbaye indique comme motif: « ad liberandam terram meam de Molinis de manu Judeorum » (fin de XII^e siècle. H. 1706). Semblable motif pour la vente de Richard de Moulines, même article. En 1222, Robert Marmion le Jeune, fils de Mathilde de *Bello Campo*, cède également à l'abbaye de Barbery des fonds à Fontenay-le-Marmion, moyennant 200 livres tournois, « ad deliberandum me de usura et debitibus Judeorum » (H. 1560 et 1565). En janvier 1227 /8, sieffe par Guillaume *Bateste*, chevalier, à Morel, juif de Falaise (H. 1663); même liasse, original d'une charte de Louis IX, de février 1256 (v. s.) portant confirmation de la vente faite à l'abbaye de Barbery par le bailli de Caen, « auctoritate dilectorum nostrorum fratris Hervei abbatis Bonevall., Petri archidiaconi Pissiacensis in ecclesia Carnotensi, et Magistri Guillermi de Valle Grignosa, canonici Parisiensis, quibus commisimus negotia Judeorum », pour 180 l. t., de « duas partes cujusdam molendi quod vocatur Chevrel, siti in riveria de Lesia in parrochia de Fresneio Le Puceus, quod fuit Morelli de Falesia judei ».

Après l'abbaye de Barbery et quelques articles concernant l'abbaye du Bec et le prieuré de St-Imer, viendra le fonds très volumineux de l'Abbaye-aux-Hommes ou de St-Étienne de Caen, dont le classement par localités a exigé un long travail, et dont l'inventaire est commencé. Il a été procédé à la mise en ordre provisoire des fonds d'abbayes depuis Caen (St-Étienne) jusqu'à St-Pierre-sur-Dives. Les justices des abbayes de St-Étienne et de Fécamp ont été versées dans la série B et les pièces de l'abbaye de Grestain réunies au fonds du Séminaire de Lisieux (G), à l'exception de celles appartenant, comme le prouvent les cotes caractéristiques, au prieuré de Ste-Barbe (D), etc.

Impression de l'Inventaire. — 30 feuilles ont été imprimées depuis mon dernier rapport : D. 1-21 et H supplément, tome I, 42-50.

VII. — COMMUNICATIONS ET EXPÉDITIONS

Le chiffre des communications s'est élevé à **2,097**, dont 1,496 sur place et 601 avec déplacement. En outre, 623 délivrances de recueils des actes administratifs, de volumes des rapports et délibérations du Conseil général, de cartes du département, et d'imprimés divers.

Il a été délivré 16 expéditions dont 2 soumises au tarif spécial de la loi du 29 décembre 1888. Le produit a été de 17 fr. 50 pour 20 rôles.

VIII. — PERSONNEL

Mes auxiliaires, et principalement le premier employé des archives, ont continué à me seconder activement et laborieusement pendant le dernier exercice. Je suis heureux de le signaler, comme les années précédentes, à la bienveillante sollicitude de l'administration, et en particulier les 26 années d'excellents services de M. Renard.

IX. — CRÉDITS A INSCRIRE AU BUDGET

Les crédits ouverts au budget de l'année courante sont nécessaires pour le fonctionnement régulier du service. Je demande leur maintien au Sous-Chapitre IX pour l'année 1892.

X. — SOUS-PRÉFECTURES

Il reste toujours à classer les archives de la sous-préfecture de Pont-l'Evêque, entassées dans le plus complet désordre dans un grenier.

Un crédit de 300 fr. (150 fr. pour réparations et 150 fr. pour classement) fut mis en 1886 à la disposition de M. le Sous-Préfet. Resté sans emploi, il fut annulé.

Le Sous-Préfet actuel demande le rétablissement de l'allocation, si bien justifiée par l'état du dépôt, où les recherches sont impossibles.

XI. — BIBLIOTHÈQUE DES ARCHIVES

En dehors des inventaires sommaires, je signale principalement l'important envoi par M. le Ministre de l'Instruction publique, de 46 ouvrages formant 130 volumes ou fascicules, composés notamment de livres faisant partie de la collection des documents inédits ou publiés sous les auspices du Ministère.

La bibliothèque s'est en outre accrue du *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie pour l'étude et l'emploi des documents du moyen âge*, par M. de Massaltrie (acquisition), et de l'*État de la généralité d'Alençon sous Louis XIV*, publié par M. L. Duval, archiviste de l'Orne (don).

XII. — ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIÈRES

I. Rédaction de l'Inventaire

Brécy. 20 articles. BB. 1-4. Délibérations, de 1668 à 1716. — GG. 1-16. État civil, de 1680 à 1792.

Carpiquet. 43 articles. DD. 1. « Papier-terrier des paroisse et terroir de Carpiquet », XVIII^e siècle. — GG. 1-42. État civil, de 1633 à 1792.

Luc. 9 articles. BB. 1-3. Délibérations, de 1766 à 1789.
 En 1775, on décide de continuer à payer au maître d'école 50 livres par an, à condition de faire lire gratis jusqu'à 10 enfants qui lui seront désignés par le curé. — GG. 1-6. État civil, de 1732 à 1792.

May-sur-Orne. GG. 2 articles. État civil, de 1734 à 1792.

Le 15 juin 1774, « a été ondoyé par moy soussigné, prêtre, curé de May, un enfant né du légitime mariage de Louis Her vieu, meunier de profession, et de Françoise Pauger, son épouse, lequel enfant fut tiré par l'opération cœsarienne du sein de sa mère par M. François Lefèvre, chirurgien à Perco ville, et baptisé, comme dit est, parce que led. enfant fit appercevoir et remarquer aud. chirurgien, à Jeanne Fillet, mère de la grabataire et sage-femme, et au sr curé, des battements de cœur très distincts et réguliers, quoiqu'il ne fût âgé que de quatre mois et demi. Cette opération avoit été promise par le susd. curé à la mère malade, inquiète sur le salut de son enfant. Led. acte j'ay lors laissé par écrit pour la rareté du fait. » Signé : « Le Tellier, c. de May », et « J.-F. Lefebvre ».

Notre-Dame-de-Courson. — M. de Lyée de Belleau, conseiller général, maire de Notre-Dame-de-Courson, a bien voulu me communiquer les analyses qu'il a rédigées des registres d'état civil de Notre-Dame-de-Courson (1656-1791) et de St-Pierre-de-Courson (1630-1791). J'en ai extrait, pour l'inventaire, de très nombreuses notes (notamment décès de peste en 1650).

Ouézy. 11 articles. GG. État civil remontant à 1626. Intéressants actes de baptême d'enfants naturels.

1628. « Uno fille née hors mariage, yssue de Jeanne Saint-Clair, m'a esté présentez ce jeudy vingt^e jour de janvier par Perrine Sevestre, veufve de defunct Robert Ménard, sage-

« femme ordinaire de la parroisse de Canon, avec une sen-
« tence en la main en dabte du douze^e jour de janvier 1628
« comme il a esté ordonné que Robert Le Mor feroit baptiser
« led. enfant, led. Le Mor n'en faisant aucune diligence
« accuse d'un appel par lui interjetté de lad. sentence, j'ay
« habtisé led. enfant instance et adjonction du procureur du
« Roy ce jour et an que dessus, comme il est porté plus am-
« plement par lad. sentence, lad. fille nommée Jeanne... » —
9 juin 1640. Un enfant mâle né hors mariage, issu de Margue-
rite Delorme, nommé Gilles, « à la requeste de Théodore Du
« Pont qui a dict led. enfant avoir esté engendré par luy-
« mesme, lad. Delorme estant sa servante, et a signé ». —
6 août 1643. Un enfant femelle, né hors mariage, issu de
Catherine.... (blanc), baptisé à la requête dudit Théodore
Dupont, qui a dit être de ses œuvres, la mère demeurant en
sa maison comme servante. — « Un enfant femelle a esté
« apporté en la maison où demeure Jeanne Camu, veufve de
« François Vincent, avec un billet qui dit l'enfant appartenir
« à Jean Enouis, filz de Robert Enouis, et craignant que led.
« enfant ne décédast sans baptême, la femme dud. Robert
« Enouis m'a apporté led. enfant pour luy administrer le sa-
« crement de baptême que je luy ay administré ce mercredy
« 12^e jour de juillet 1656... »

Pendant la contagion de 1638, inhumation par des
« éventeurs » de Caen. — Familles de Corday, d'Auber-
ville, de Bonnenfant, de Bonchamps, de Coursy de Cau-
vigny, de Saffray de Maisy, de Malfilâtre, de Bonnet de
Riviers, de Bailleul de Vicques, de Sainte-Marie, de
Picquot, du Bourget de Chaulieu, du Thon d'Airan, de
Cheux de Banneville, de Vigneral, Dunot de Gran-
val, etc.

Rucqueville. GG. 18 articles. État civil remontant à
1670. Le cahier GG. 1 est intitulé « Registre pour la pa-
roisse de Rucqueville en 1721 et autres, avec un receuil
de vieils lambeaux de registre de lad. paroisse trouvez

par moy dans les mains d'enfant » ; lesd. actes sont certifiés vérifiables par J. de Vechy, curé de Martragny.

Tierceville. — 15 articles. BB. I. Délibérations, de 1788 à 1792. — GG. 1-14. État civil. Le registre GG. 1, de 1579 à 1640, concerne la paroisse de Dampierre ; état civil remontant à 1605 : le 14 juin 1633, baptême d' « une fille Joseph Le Neigre, serviteur du sieur de Franqueville, et Marye, neigresse de nature, sa femme... » ; inventaire des lettres faisant mention des obits (titres de 1527) ; audiences de contrats depuis 1579 ; vers « contre Messieurs gens d'église, » etc. — L'état civil de Tierceville remonte à 1641. Familles Néel de Tierceville, de Baudre, Turgot, de Quincé, de Hericy, de Bonnefons, Dunot de Berville. — Le 3 novembre 1662, assemblée des habitants pour le choix d'un custos ; aucun habitant de la paroisse ne voulant accepter, se présente Pierre Bérot, de Martragny, lequel consent à s'acquitter de cette fonction, moyennant des gages suffisants, fixés à la somme de 22 l. 10 s. par an et 15 s. de vin, « parce que led. Berot s'oblige « par ce présent de tenir escolle et montrer aux enfantz « de lad. paroisse en le paiant ressonablement de son « salaire ; en outre led. Berot s'oblige de sonner tous les « matins et souers l'Angelus à soleil levant et couchant, « à aider à faire le service de lad. églisse et respondre « les messes festes et jours ouvrables et demeurer en « lad. paroisse. »

Tilli-la-Campagne. — 12 articles. GG. Etat civil, de 1626 à 1792.

2^e Inspection. — L'inspection de 1890, non terminée lors de la rédaction de mon dernier rapport, et celle de 1891, portent sur 76 communes des cantons de Balleroy, Bayeux, Creully, Évreacy, Honfleur, Livarot, Orbec,

Ryes, Tilly et Trévières. Elle a un triple but : 1^o la constatation de l'état du dépôt, qui motive des instructions verbales ou écrites pour le classement et le répertoire des papiers modernes ; 2^o la préparation de l'inventaire des archives anciennes prescrit par le ministère ; 3^o la recherche et la réintégration au dépôt départemental des pièces étrangères aux affaires communales, notamment des fonds paroissiaux.

Les procès-verbaux d'inspection seront joints au présent rapport.

Par ses dépêches des 4 et 6 novembre 1890, M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts a bien voulu témoigner sa satisfaction des travaux exécutés aux archives pendant le dernier exercice. Les résultats de cette année ont laborieusement continué la longue tâche, aussi obscure que difficile, de la constitution définitive du service.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon très respectueux dévouement.

L'Archiviste,
ARMAND BÉNET.

